

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : GCMNL284 NZ Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP externe Session : 2024

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 24/01/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

En mars 2017, la Maison d'arrêt de Villepinte prenait la décision d'arrêter d'accueillir de nouveaux détenus, le taux d'occupation de l'établissement ayant atteint 201 % chez les détenus majeurs (doc 5).

En 2023 encore, la surpopulation carcérale domine une problématique récurrente avec un niveau record atteint de 74 237 détenus pour 60 629 places opérationnelles (doc 1).

La surpopulation carcérale se définit comme une situation où le nombre de personnes détenues est supérieur au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires (doc 5).

La surpopulation se présente aujourd'hui comme une problématique persistante dont les causes multiples interrogent la politique d'exécution des peines (I). La mise en place de dispositifs peu concluants appellent la nécessité de faire évoluer la culture judiciaire actuelle (II).

I] Une surpopulation persistante dont les causes multiples interrogent la politique d'exécution des peines

La surpopulation carcérale persistante (A) est inhérente à des causes multiples qui interrogent la politique d'exécution des peines (B).

A) Une surpopulation carcérale = une problématique persistante

La surpopulation carcérale est un problème généralisé en France

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat

GCMNL284 NZ

Nombre de pages : 8

(doc 5). En effet, elle touche le pluspart des établissements pénitentiaires même si le taux d'occupation reste irrégulier selon les territoires et le type d'établissement (doc 5). Toutefois, la surpopulation carcérale ne fait que s'amplifier d'une année à l'autre : en 2008, la France comptait un total de 61076 personnes détenues contre 69 448 personnes détenues en 2022 (doc 4). Cela renvoie à une augmentation de 44 % en 15 ans (doc 5).

La surpopulation carcérale produit des effets considérables à la fois sur les personnes détenues, les services et les locaux. En effet, s'agissant des personnes détenues, la surpopulation carcérale altère considérablement leur quotidien en détention. Elle engendre une promiscuité forte avec les autres détenus, altère les liens avec l'extérieur, favorise l'isolement en raison de l'overbooking des parloirs, réduit l'accès au travail et aux activités opérationnelles (doc 5, doc 1). En outre, la surpopulation carcérale produit des effets indésirables sur les conditions de travail des agents (doc 1) et accélère la dégradation des conditions matérielles en détention (doc 1).

Ainsi, la surpopulation carcérale est une problématique conséquente en ce qu'elle produit des effets sur les personnes détenues ainsi que sur les agents et le matériel en détention. Sa persistance met en lumière des causes multiples qui interrogent la politique d'exécution des peines B)

B) Des causes multiples qui interrogent la politique d'exécution des peines

Plusieurs raisons permettent d'expliquer la surpopulation carcérale. En cause, un abondissement systémique des peines, une extension régulière du champ d'action des procédures de composition immédiates ainsi que des procédures complexes en matière d'exécution des peines (doc 2, doc 5).

Tout d'abord, il est à noter que la réponse pénale à la

délinquance s'est duncié ces dernières années, de sorte que le nombre d'années de prison ferme prononcées a augmenté de plus de 70% en 20 ans (doc 2). En parallèle, le recours aux comparutions immédiates a augmenté (doc 2).

Pour ailleurs, les procédures d'exécution des peines sont complexes et ne permettent pas toujours de limiter les sorties sans accompagnement. Par conséquent, les alternatives à l'imcastration ne sont pas systématiquement envisagées, notamment depuis l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte de plein droit en 2023. Ces procédures complexes influent indirectement sur la récidive et donc ne permettent pas d'enrayer le problème de la surpopulation carcérale (doc 2).

L'ensemble de ces éléments interrogent la politique d'exécution des peines (doc 2). Bien qu'il y ait des difficultés des dispositifs ont été mis en place. Toutefois, ces dispositifs apparaissent peu concluants et appellent ainsi à la nécessité de faire évoluer la culture judiciaire elle-même (II)

II) La mise en place de dispositifs peu concluants qui appellent à la nécessité d'une évolution de la culture judiciaire

la mise en place de dispositifs peu concluants (A) appellent à la nécessité d'une évolution de la culture judiciaire (B)

A) La mise en place de dispositifs peu concluants

Depuis 2018, plusieurs évolutions législatives ont été envisagées pour pallier aux difficultés persistantes de surpopulation carcérale (doc 1). Tout d'abord, quelques expérimentations locales ont vu le jour. Toutefois, elles n'ont pas produit d'effets concluants faute de caractères contraignants (doc 1).

Ensuite, diverses dispositions législatives sont entrées en vigueur, ayant vocation à éviter les courts peines ou à aménager les personnes détenues selon des nouvelles modalités. Toutefois, l'ensemble de ces mesures sont apparues inefficaces et n'ont pas permis de résoudre le problème de la surpopulation carcérale, en témoigne la condamnation de la France par la CEDH le 30

premier 2022 du fait de conditions de détention constitutives d'un traitement inhumain et dégradant (doc 1).

Par ailleurs, la construction de 15 000 places de prison supplémentaires constitue la encore une solution insuffisante selon le Contrôle Général des lieux de privation et de liberté (CGLPL). (doc 1, doc 3)

En effet, ce projet issue de la loi d'orientation et de programmation 2023 - 2027 mise à renforcer les moyens alloués à la justice. La création de 15 000 places de prison est envisagée dès 2024 pour déengager les établissements pénitentiaires et donc agir directement sur la surpopulation carcérale. (doc. 3).

Toutefois, cette solution paraît inefficace face au constat du CGLPL selon lequel la surpopulation carcérale a continué d'augmenter ces dernières années malgré la construction de nouvelles places de prison (doc 1).

Ainsi, la solution semble résider dans la réforme de la culture judiciaire en elle-même (B)

B) de nécessité de faire évoluer la culture judiciaire

Face à ces échos, la solution serait de faire évoluer la culture judiciaire en elle-même. Pour se faire, plusieurs pistes sont envisagées : il s'agirait pour les politiques publiques de parvenir à une désinflation carcérale par deux biais : la baisse du recours systématique à la peine d'emprisonnement d'une part, la mise en place d'un mécanisme de régulation carcéral d'autre part (doc 6, doc 1).

Tout d'abord, ne plus recourir prioritairement à l'incarcération suppose de considérer les alternatives. À cet effet, la création d'une peine de probation unique et autonome est proposé. Cette peine, prononcée par le juge correctionnel serait modulée, en fonction des profils des personnes condamnées, par le juge de l'application des peines en lien avec les SPJP. (doc 6).

Cette mesure permettrait de remplacer les autres peines alternatives, en faveur de meilleure lisibilité de la procédure d'exécution des peines (doc 6). Cette réforme pourrait être accompagnée d'une réforme de l'échelle des peines encourues pour chaque délit (doc 6).

La juxtaposition de ces deux mesures paraît ainsi permettre de faire baisser le nombre de peines de prison prononcées par

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat

GCMNL284 NZ

Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP section Session : 2024

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 26.01.2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

les jurisdictions (doc 6).

Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de régulation carcérale est également recommandée. À ce sujet, le CGLPL propose l'inscription dans le loi d'un mécanisme régulateur, permettant de résorber la surpopulation carcérale (doc 1).

Toutefois, ces mesures ne peuvent être envisagées sans un questionnement autour du sens de la peine d'emprisonnement, qui apparaît comme un préalable indispensable à toute réforme (doc 1).

Ainsi, la surpopulation carcérale se présente comme une problématique persistante dont les effets sont considérables et les causes multiples. Des solutions envisagées par les pouvoirs publics apparaissent insuffisantes pour endiguer le problème de sorte que des perspectives nouvelles ont été envisagées. Toutefois, ces propositions de solutions ne peuvent s'envisager sans une véritable réforme de la culture judiciaire.

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : **GCMNL284 NZ** Nombre de pages : 8

..... /

